Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL
du 26 MARS 2014

portant approbation du plan
de prévention des risques naturels inondation
lié à la présence de l'Argens, Le Reyran, la Vernède,
et des principaux vallons
sur la commune de Fréjus

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels inondation prenant en compte la présence de l'Argens et de la Vernède sur la commune de Fréjus,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations sur la commune de Fréjus;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2010, prescrivant la réalisation d'un plan de prévention du risque naturel inondation lié à la présence de l'Argens, le Reyran, la Vernède et les principaux vallons sur la commune de Fréjus;

Vu la lettre du préfet du Var en date du 12 août 2013, adressée aux personnes publiques au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement, concernant le PPRI de la commune de Fréjus;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de PPRI de Fréjus, du conseil municipal de Fréjus, de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, de la chambre d'agriculture du Var, du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013, relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Fréjus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2014 relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable assorti de recommandations;

Considérant que les évolutions apportées, à l'issue de l'enquête publique, au projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Fréjus, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation prenant en compte la présence de l'Argens, Le Reyran, la Vernède et les principaux vallons sur la commune de Fréjus,

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation comporte:

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Des cartes de zonage réglementaire (5).

ARTICLE 3: Les dispositions du présent plan de prévention des risques naturels d'inondation doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Fréjus.

ARTICLE 4 : Le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Fréjus aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, aux jours et heures d'ouverture de la communauté,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, d'un affichage en mairie de Fréjus ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée pendant au moins un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et du président de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, le maire de la commune de Fréjus, le président de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Laurent CAYREL